

Envoyé en préfecture le 30/09/2014  
Reçu en préfecture le 30/09/2014  
Affiché le 30.09.14

Département de la  
Haute-Savoie  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
Commune de  
**CERVENS**

**COMMUNE DE CERVENS  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

Arrêté  
n°2014/14B

**OBJET : ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
(PLU) DE CERVENS.**

**Le Maire de la Commune de CERVENS,**

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures de modification des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 123-13 et L 123-13-3

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Cervens du 19 septembre 2003 approuvant le PLU ; du 5 octobre 2007 approuvant la révision simplifiée N°1 du PLU (création d'une zone Ngv) ; du 6 juillet 2012 approuvant la modification N°1 le PLU ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle est survenue lors de l'utilisation des données numériques de cartographie nécessaires à l'établissement des plans de zonages pour la **révision simplifiée N°1** du PLU (création d'une zone Ngv) pour laquelle les données utilisées n'étaient pas celles issues de la **révision N°1** du PLU adoptée le 19 septembre 2003 ;

**CONSIDERANT** que la même erreur s'est reportée sur la cartographie de la modification N°1 du PLU ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la modification simplifiée n°1 du PLU de Cervens en vue de rectifier une erreur matérielle apparue sur le plan de zonage au lieu dit « la Tour » [survenue lors de l'utilisation des données numériques de cartographie pour la **révision simplifiée N°1** du PLU (création d'une zone Ngv) pour laquelle les données utilisées n'étaient pas celles issues de la **révision N°1** du PLU adoptée le 19/09/2003 et se sont reportés sur la cartographie de la modification N°1 du PLU], **est prescrite.**

**ARTICLE 2 :** le dossier et un registre d'observations sont mis à disposition du public à la mairie pendant une durée de trente deux jours soit du 20 octobre 2014 au 20 novembre 2014 inclus, les mardis et jeudis de 9h à 11h et de 14h à 18h et les vendredis de 14h30 à 19h.

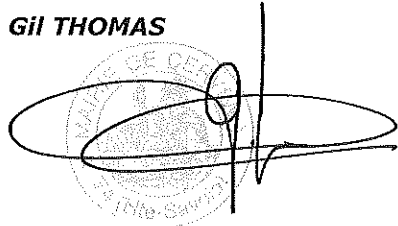
**ARTICLE 3 :** un avis au public sera diffusé dans les annonces légales du Messenger de la Haute Savoie et affiché en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et durant toute sa durée.

**ARTICLE 4 :** le projet de modification simplifiée N°1 sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

**ARTICLE 5 :** la secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Hte Savoie
- Une copie sera affichée en mairie

Fait à Cervens le 8 septembre 2014  
Le Maire,

**Gil THOMAS**  


Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le 30 SEP. 2014

Et son affichage le 30 SEP. 2014

Le Maire,

**GIL THOMAS**  
